

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0350

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique
Tél. : 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA-2026.38

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association Moto Club de Lyon et du Rhône pour l'organisation du championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association Moto Club de Lyon et du Rhône d'organiser le championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026 sur le circuit karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association Moto Club de Lyon et du Rhône est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Moto Club de Lyon et du Rhône représentée par sa présidente, Mme Claudie BONGIOVANNI et dont le siège social est situé 16 allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon 7ème, en vue de l'organisation du championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 4 septembre 2026, de 9h à 12h15 et de 13h30 à 18h30,
- samedi 5 septembre 2026, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h40,
- dimanche 6 septembre 2026, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

Le circuit karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association Moto Club de Lyon et du Rhône, du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté, l'organisateur payera un prix HT de 3 867,50 € (trois mille huit cent soixante-sept euros et cinquante centimes hors taxes) soit 4 641 € TTC (quatre mille six cent quarante et un euros toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la piste karting pour une journée en semaine pour la somme HT de 1 105,50 € (mille cent cinq euros et cinquante centimes hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste karting pour 2 journées en week-end et jours fériés pour la somme HT de 1 380 € (mille trois cent quatre-vingts euros hors taxes),
- la location d'un micro HF pour 2 journées pour la somme HT de 40 € (quarante euros hors taxes),
- la location d'une sonorisation pour 2 journées pour la somme HT de 100 € (cent euros hors taxes),
- la location de tables et chaises de 1 à 30 unités pour la somme HT de 30 € (trente euros hors taxes),
- la location de tables et chaises 20 unités supplémentaires pour la somme HT de 60 € (soixante euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 2 nuits du 3 au 5 septembre 2026 de 20h à 8 h pour la somme HT de 732 € (sept cent trente-deux euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour une nuit du 5 au 6 septembre 2026 de 20h à 8 h pour la somme HT de 420 € (quatre cent-vingt euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le mercredi 19 août 2026, soit 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 AOUT 2026

Le président,

Christophe RIVENQ

